

**AUTORISATION DE PARTICIPATION
EN CHAMPIONNAT DU PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL +16 ans
(1^è, 2^è et 3^è division ter)**

Article 36.2.5 : les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétitions territoriales adultes des plus bas niveaux, sous réserve de l'accord de la commission d'Organisation des compétitions concernées.

Document à retourner à Aurélie GEBEL : 5300000.agebel@ffhandball.net

**Concerne uniquement les championnats de
1^è, 2^è et 3^è division territoriale +16 ans**

PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Numéro d'affiliation : 53 _ _ _ _

Niveau et catégorie de compétition :

Date de la demande :

Pièces jointes obligatoires :

Attestation d'un renseignement du questionnaire santé

Accord écrit des deux parents ou du représentant légal, pour la pratique en catégorie supérieure

PARTIE RESERVE A L'INSTANCE GESTIONNAIRE DE LA COMPETITION

Avis du Président de COC Territoriale après consultation de la base de licenciés du club :

Date et signature :

Rappel : Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation signée par la COC et saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.